



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'EURE

Arrêté n°D1-B1-17-006 abrogeant l'arrêté préfectoral du 30 janvier 2014 mettant en demeure la société VERON INTERNATIONAL située à Gisors de se conformer aux prescriptions du Code de l'environnement

**Le préfet de l'Eure
Officier de la Légion d'Honneur**

VU

- le Code de l'environnement,
- le décret du 6 mai 2016 nommant Monsieur Thierry COUDERT, préfet de l'Eure,
- le décret du 5 février 2015 nommant Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral SCAED-16-30 du 30 mai 2016 donnant délégation de signature à Madame Anne LAPARRE-LACASSAGNE, secrétaire générale de la préfecture de l'Eure,
- l'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/110 du 30 janvier 2014 mettant en demeure la société VERON INTERNATIONAL située à Gisors de respecter les prescriptions du Code de l'environnement,
- l'arrêté préfectoral du 19 mars 2015 relatif aux prescriptions particulières applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n° 2560 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,
- le rapport de l'inspection de l'environnement (spécialité installations classées) du 27 décembre 2016 relatif à la visite d'inspection réalisée le 25 octobre 2016,
- le courrier de l'inspection de l'environnement du 29 décembre 2016 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection du 27 décembre 2016 et l'informant de la proposition de levée de mise en demeure,

Considérant que la société VERON INTERNATIONAL a déposé un dossier de régularisation administrative qui a permis de prendre un arrêté sous le régime de l'enregistrement le 19 mars 2015,

Considérant que cette régularisation permet de lever la mise en demeure du 30 janvier 2014,

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'arrêté préfectoral n°D1/B1/14/110 du 30 janvier 2014 mettant en demeure la société VERON INTERNATIONAL dont le siège social est situé à Gisors, de respecter le Code de l'environnement en régularisant sa situation administrative, est abrogé.

Article 2 :

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif. Le délai de recours est de deux mois pour l'exploitant, à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 :

La secrétaire générale de la préfecture, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à la société VERON INTERNATIONAL par la voie administrative, et dont copie sera adressée au maire de Gisors, au sous-préfet des Andelys et à l'inspecteur de l'environnement (spécialité installations classées) (DREAL – UD de l'Eure).

Evreux, le - 3 JAN. 2017

pour le préfet et par délégation,
la secrétaire générale de la préfecture



Anne LAPARRE-LACASSAGNE